



PROCÈS VERBAL COMMISSION SUPERIEURE DEPARTEMENTALE D 'APPEL Configuration sportive

REUNION du 21 09 2018

Présidence : M. DECARME Denis

Présents : MM. MOLLE René - FRICOT Michel et VILLENET Claude

Membres excusés : MM. GUILLEMONT - D'ANCONA et COUSINET.

Appel du club du SC Tinquieux concernant la décision prise par la Commission Sportive Gestion des Compétitions en date du 28/08/2018 et parue le 30/08/2018 sur le site du District Marne à savoir :

Décide de n'engager aucune équipe du SC Tinquieux en championnat Départemental au titre de la présente saison.

M. Touajar Mustapha Président du SC Tinquieux a relevé appel de la décision rendue par la Commission Sportive de Gestion des Compétitions en date du 28/08/2018 qui a décidé de n'engager aucune équipe du SC Tinquieux en championnat Départemental au titre de la saison 2018-2019.

A l'appui de son appel M. Touajar faisait valoir qu'il avait engagé une procédure en référé suspension auprès du Tribunal Administratif de Chalons En Champagne ; suite à la non affectation des terrains de La Muire par le Maire de Tinquieux.

La Commission Supérieure d'Appel dans sa configuration Sportive, avait fixé la date d'examen de l'appel au 11/09/2018 à 18H00. Le même jour à 12H00 M. Touajar demandait le report de la séance pour motif personnel..

C'est donc à sa demande que la Commission Supérieure d'Appel a de nouveau convoqué M. Touajar ce vendredi 21/09/2018 à 18H00.

Ce même jour à 16H08 M. Touajar a adressé un mail au District Marne, pour informer notre Commission qu'il ne souhaitait plus engager d'équipe (adultes et enfants) dans le championnat District Marne.

La Commission Supérieure d'Appel, déplore ce manque de respect manifeste et réitéré, envers les instances du football.

De fait la Commission constate l'absence de l'appelant.

En conséquence la Commission Supérieure d'Appel, adopte les moyens retenus par la Commission de première instance.

En effet en application de l'article 35-1 des règlements particuliers de la LGE, à savoir que les clubs ne peuvent s'engager en compétition que s'ils disposent d'une installation classée par la FFF et qui correspond au niveau et catégorie de leurs rencontres.

En application de l'article 35-3, les clubs utilisant des stades municipaux doivent joindre à leur engagement une attestation du propriétaire certifiant qu'ils auront la jouissance de ces installations pour toutes les dates du calendrier.

Par un courrier en date du 20/07/2018, M. le Maire de Tinquex informait la LGE que l'association sportive de Tinquex ne disposera plus des installations municipales de La Muire.

Que M. Touajar n'a pas soutenu son appel, mais encore qu'il n'a pas fait valoir par écrit des moyens susceptibles d'entraîner l'infirmité de la décision entreprise.

De plus après avoir constaté que M. Touajar a informé le District Marne, de sa décision de ne plus engager d'équipes adultes et enfants dans les divers championnats du District Marne.

En conséquence la Commission Supérieure d'Appel confirme que le SC Tinquex n'est pas autorisé à engager des équipes en championnat Départemental de District au titre de la saison 2018-2019.

Les droits d'appel de 80 euros sont à la charge du SC Tinquex..

Le Président : M. DECARME Denis.

Le Secrétaire : M..VILLENET Claude.

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions de la Commission Supérieure d'Appel Départementale (configuration sportive)peuvent être susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification ; par envoi en recommandé à LGEF BP 19 1 Rue de la Grande Douve 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF..